



La Feuille de l'Animal et son île d'Espoir asbl

Maison de retraite pour animaux âgés ou ayant souffert (hk30600172)

25, Sedoz 4920 Remouchamps tél. : 04/384.70.89 compte iban : BE11 2400 8925 4148 bic : GEBABEBB

www.feuille-animal.be



NOS CONDITIONS D'ADOPTION:

L'adoption d'un animal est un acte réfléchi, cette affirmation est d'autant plus vraie lorsqu'il s'agit d'un animal âgé, qui devra probablement être suivi de plus près par un vétérinaire. Il faudra donc être prêt à être confronté à toute maladie qui pourrait survenir et être capable d'en assurer le suivi.

Attention : à partir du 1er Juillet 2022, vous devez être en possession du permis de détention afin de pouvoir adopter un chien en refuge. Pensez-y à l'avance.

§1. L'adoptant s'engage à payer une participation de 150 € pour l'adoption d'un chien de moins de 10 ans, 100 € pour un chien de plus de 10 ans, 70 € pour l'adoption d'un chat, 100 € pour un chaton, ce qui comprend les frais vétérinaires, les frais d'enregistrement de la puce, les vaccins et la stérilisation/castration du chien si cela est possible.

§2. L'animal n'est pas vendu mais bien placé sous contrat d'adoption comme la loi le stipule, donc sans garantie vétérinaire et sans remboursement possible.

§3. L'adoptant s'engage, en cas d'incompatibilité avec l'animal adopté, à le rendre au refuge avec les documents remis lors de l'adoption dans les plus brefs délais et nulle part ailleurs.

§4. L'adoptant s'engage à tout mettre en œuvre pour le bien-être de l'animal adopté tant en ce qui concerne l'alimentation, les soins, l'éducation, d'assurer un suivi vétérinaire et de lui fournir un logement adéquat et le traiter sans brutalité en se conformant à la législation en vigueur.

§5. L'adoptant s'engage à ne faire subir aucun dressage brutal, ni l'employer pour la traction ou tout autres sortes de travail.

§6. L'adoptant s'engage à signaler le décès de l'animal adopté, dans les 8 jours, au refuge par écrit, par téléphone, par e-mail ou par message privé Facebook et de faire le nécessaire afin d'en informer les gestionnaires des données des puces électroniques (DOGID, CATID)

§7. Seule une personne majeure est en droit d'adopter un animal au sein de notre refuge

§8. Les documents d'adoption sont des documents qui ne peuvent être diffusé ou transmis à un tiers sans l'accord express du refuge.

§9. L'adoptant s'engage à signaler, sans délais, le refuge en cas de perte, vol, disparition, enlèvement de l'animal adopté par téléphone afin d'entamer les recherches et d'en avertir les services compétents.

§10. L'adoptant s'engage à ne pas perdre volontairement l'animal adopté ou à le vendre à une tierce personne.

§11. L'adoptant s'engage à ne pas coupé la queue, ni les oreilles ou toutes autres mutilations excepté intervention vétérinaire avec attestation à remettre au refuge dans les 8 jours.

§12. L'adoptant s'engage à ne pas rendre le refuge responsable si l'animal adopté devenait malade ou venait à mourir, ou s'il est à l'origine d'un accident, d'une blessure ou d'une maladie.

§13. Le refuge n'échange pas un chien adopté contre un autre.

§14. L'adoptant s'engage à prévenir dans les plus brefs délais tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

§15. Pour tout litige non résolus, seuls les tribunaux de Liège seront compétents.

§16. l'adoptant autorise le refuge « La Feuille de l'Animal et son Ile d'Espoir asbl » (en cas de non-respect d'une ou des clauses du présent contrat) à reprendre en plein droit l'animal adopté, sans aucunes formalités, ni indemnité, et à payer au refuge une indemnité forfaitaire de 500€ fixée par le refuge et ce à titre de clause pénale en même temps qu'à titre de dédommagement, sans préjudice des poursuites judiciaire qui pourraient être intentées.

§17. L'adoptant accepte de recevoir la visite d'un ou des membres du refuge et de suivre leurs conseils, directives et décisions (y compris la reprise de l'animal adopté)